

## Les aides \*

• **Jusqu'à 70% de subvention** par la Communauté d'Agglomération, la Ville et le FISAC  
Dans le périmètre FISAC et sur les axes prioritaires

• **Jusqu'à 50% de subvention** par la Ville et le FISAC

Dans le périmètre FISAC et en dehors des axes prioritaires

Dans les deux cas ci-dessus, une subvention d'un montant plafonné à 800 € pour des travaux spécifiques d'effacement des climatiseurs peut s'ajouter à l'aide globale.

*\* sous certaines conditions se renseigner à la Maison des Coeurs de Villes*

## Les conseils et accompagnements gratuits

### • Sur les axes prioritaires :

- Le Cabinet Urbanis informe sur les aides, apporte des conseils techniques, accompagne pour le montage, le suivi technique et administratif du projet
- à la Maison des Coeurs de Villes
- les mardis de 14h à 16h sur rendez-vous
- les vendredis de 10h à 12h sur rendez-vous

### • En dehors des axes prioritaires :

- Le service Urbanisme de la Ville conseille et renseigne sur les autorisations de travaux
- à la Caserne Saint Jacques
- du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30
- Tel : 04 67 36 70 14
- Le service Commerce et Artisanat de la Ville accompagne pour l'élaboration du dossier de demande de subvention
- à l'Hôtel du Lac - 27 rue du 4 septembre
- du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17 h30
- Tel : 04 67 36 73 72

## Renseignements



### Maison des Coeurs de Villes

2 Place Gabriel Péri

34 500 BÉZIERS

Tél : 04 99 41 34 94

maisoncoeursdevilles@beziers-agglo.org

Direction Communication Béziers Méditerranée - 05/13 - 20 000eox



## Aides à la rénovation des enseignes et vitrines commerciales



**2013-2014**

**OPAH « Cœur Vivant »  
et FISAC Béziers**



## Périmètre de subventionnement des rénovations d'enseignes et vitrines commerciales

- Périmètre FISAC
- Axes prioritaires

La ville de Béziers, avec la participation du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée soutiennent les commerçants du centre ville dans leurs projets de rénovation par une majoration très importante, en 2013 et 2014, du montant de leurs aides .

### Les travaux éligibles

- amélioration de l'aspect et de l'esthétique de la façade, dans le respect des prescriptions du Plan de Sauvegarde et de la mise en valeur du patrimoine et sur avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France,
- réfection ou remplacement des enseignes (bandeau et drapeau),
- réfection ou remplacement des devantures,
- mise en place de dispositifs de protection individuelle,
- effacement des climatiseurs,
- ravalement de la façade commerciale,
- pose de stores ou de bannes.

### Les travaux non éligibles

- éléments décoratifs amovibles servant à la composition de la vitrine.

### Les bénéficiaires

- les commerçants détaillants,
- les entreprises artisanales,
- les entreprises dont l'activité, liée à l'économie du centre-ville, nécessite une vitrine sur rue.

### Les conditions

- entreprises inscrites au Répertoire des Métiers et/ou au Registre du Commerce et des Sociétés.
- entreprises implantées dans le périmètre défini.